

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 21

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

26/11/2025

Étaient présents : 21

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Étaient absents : 6

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,

Déclassement et
intégration dans le
domaine privé
communal d'une
emprise foncière
non bâtie d'une
surface de 350 m²
lieu-dit « A
Perneaud »,
cadastrée ZV
n°86, n°87 et n°116

Pouvoirs de vote : 6

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses

délibérations les affaires de la commune, et L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal du Maire,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales, L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques, L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement, et L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

VU l'arrêté du 19 septembre 2025 relatif à la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie dépendant du domaine public de 350 m² située lieu-dit « A Perneaud », cadastrée ZV n°86, n°87 et 116,

CONSIDERANT qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

CONSIDERANT que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Qu'en l'espèce, l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune d'Aiguillon de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la ville,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la ville d'Aiguillon et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

*Le Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PRONONCE le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière non bâtie d'une surface de 350 m² situé lieu-dit « A Perneaud » cadastrée section ZV n°86, n°87 et n°116.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte d'échange en l'étude de Maître FRAGNIER-PARES, notaire à Aiguillon.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr